



13/01/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20231301ACTE2**, Rédacteur : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Restriction de la circulation, limitation de la vitesse, interdiction de stationner au droit des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques, rue des Acquêts à Erquinghem-Lys, entre le 16 et le 30 janvier 2022,

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société SADE TELECOM Rouvroy-Lumbres, qui doit effectuer le remplacement de cinq poteaux téléphoniques, pour le compte de la Société ORANGE, rue des Acquêts, 59193 ERQUINGHEM-LYS ;

ARRETE

Article 1°) Du **16 au 30 janvier 2023**, la circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/heures, le stationnement interdit, au droit des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques sous la référence 32220, 32221, 32222, 32223, 32224, situés rue des Acquêts à Erquinghem-Lys, dans les deux sens de circulation.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier, seront à la charge des équipes la société SADE TELECOM.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 13 janvier 2023.

Article 5°) M. le Directeur des services techniques et environnement ou son représentant, la Police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société ORANGE,

La Société SADE TELECOM,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 13 janvier 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

